



QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

SUD CARAÏBE

L'eau qui arrive à votre robinet provient **principalement des Rivières Blanche et Lézarde et en appoint de la Rivière Capot. En période de sécheresse, les deux forages de Rivière Blanche assurent un apport complémentaire de la ressource en eau.** La procédure réglementaire de protection des captages des Rivières Blanche et Lézarde est achevée, tandis que celle de la Rivière Capot et des Forages de Rivière Blanche est engagée. Cette eau est traitée par **les stations de Rivière Blanche, Directoire et Vivé (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection).**

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **34** au niveau des captages,
- **113** au niveau de l'installation de traitement,
- **67** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, à l'exception de l'aluminium, pour lequel des dépassements ponctuels ont été constatés.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,48 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, **la moyenne calculée était de 3,38 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé **La moyenne de 21 µg/L calculée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2019, la moyenne calculée était de 0,12 µg/L et 100% des résultats ont respecté la norme sanitaire.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2019 était de **87 µg/L** et **plus de 91%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Quatre dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en place d'actions complémentaires afin de rétablir la qualité de l'eau.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Deux molécules [Chlordécone (insecticide), HCH bêta (insecticide)] ont été mises en évidence sur la rivière Capot. Une détection de Chlordécone a été mise en évidence dans le cadre de l'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur*, menée en complément du contrôle sanitaire en 2019. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour le réseau « Sud Caraïbe » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (C.A.E.S.M.)**

L'exploitant : **Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –

Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr

* Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>



QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

SUD ATLANTIQUE

L'eau qui arrive à votre robinet provient principalement de la Rivière Blanche, de la Rivière Lézarde et en appoint de la Rivière Capot. En période de sécheresse, un appoint complémentaire de la ressource en eau est assuré par les forages de Rivière Blanche. La procédure réglementaire de protection des captages des Rivières Blanche et Lézarde est achevée, tandis que celle de la Rivière Capot et des Forages de Rivière Blanche est engagée. Cette eau est traitée par les stations de Directoire, Rivière Blanche et Vivé (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- 34 au niveau des captages,
- 113 au niveau de l'installation de traitement,
- 65 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, à l'exception de l'aluminium, pour lequel des dépassements ponctuels ont été constatés.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,49 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, la **moyenne calculée était de 6,72 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé **La moyenne de 26,65 µg/L calculée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2019, la moyenne calculée était de 0,24 µg/L et 100% des résultats ont respecté la norme sanitaire.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2019 était de **145 µg/L** et **plus de 87%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Dix dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en place d'actions complémentaires afin de rétablir la qualité de l'eau.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Deux molécules [Chlordécone (insecticide), HCH bêta (insecticide)] ont été mises en évidence sur la rivière Capot. Une détection de Chlordécone a été mise en évidence dans le cadre de l'étude de recherche de pesticides au robinet du consommateur*, menée en complément du contrôle sanitaire en 2019. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour le réseau « Sud Atlantique » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (C.A.E.S.M.)**

L'exploitant : **Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –

Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr

* Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>